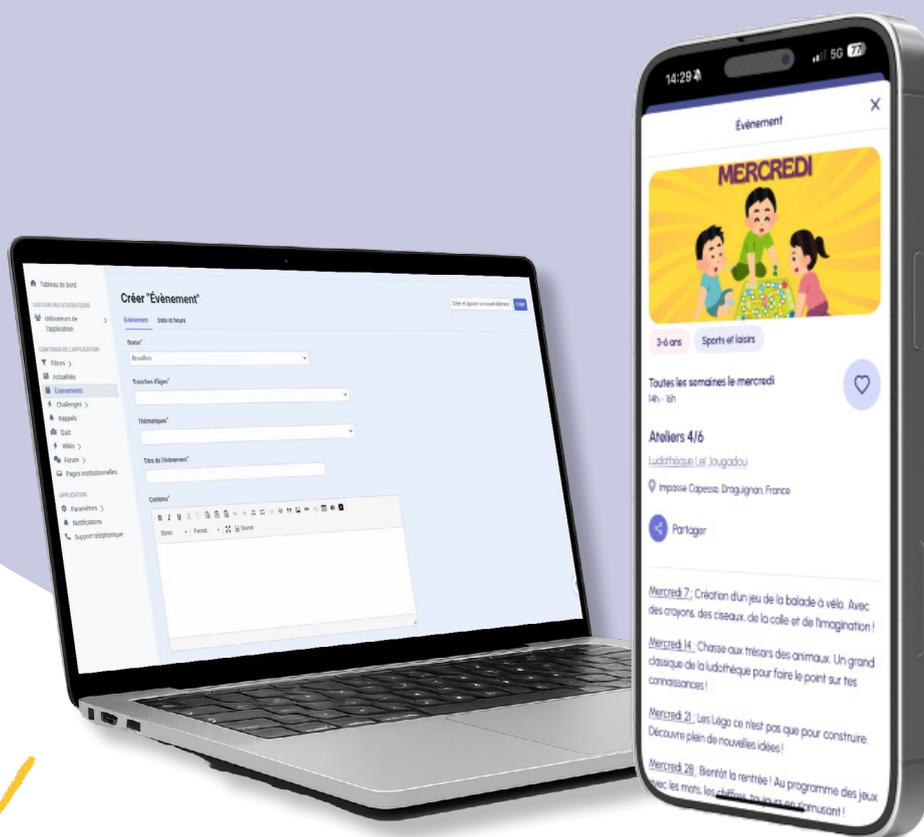


Charte des partenaires membres Tipi

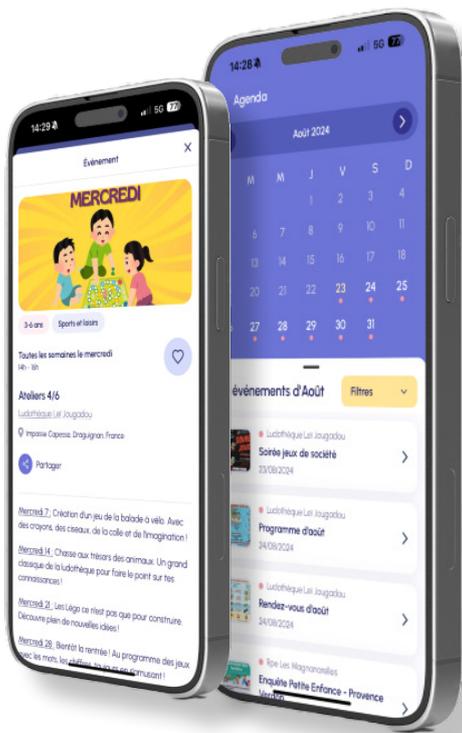


L'application qui facilite
VRAIMENT la vie des parents



Avant-propos

L'application Tipi représente aujourd'hui un support de mise en commun des forces locales en matière de parentalité et vous jouez aujourd'hui un rôle important dans sa mise en place sur le territoire. En effet, Tipi doit permettre la mise en relation des partenaires locaux avec l'ensemble des familles du territoire.



Les fonctionnalités de l'application Tipi permettent aux familles d'accéder à :

- L'ensemble des événements et actions en matière de soutien à la parentalité ;
- De nombreux supports d'informations (articles, vidéos, podcasts...) apportant un éclairage sur différentes thématiques liées à la parentalité et à l'accès aux droits ;
- D'un forum de discussion pour aborder une problématique ou questionner une démarche à suivre ;
- Des quizz pour aborder la parentalité sous un angle ludique.

Quel est le rôle du partenaire membre sur Tipi ?

Dans le cadre de son inscription sur l'application Tipi, le partenaire membre s'engage à tenir un rôle actif dans l'animation de celle-ci au travers :

- D'une fiche partenaire permettant aux parents de situer ses missions et son emplacement ;
- De la publication de l'ensemble de ses actions et événements relatifs au soutien à la parentalité dans le calendrier prévu à cet effet ;
- De l'utilisation du kit communication sur l'ensemble de ses supports et outils de communication.



LES TYPOLOGIES ET LES THÉMATIQUES DES PARTENAIRES MEMBRES DE TIPI

Seuls les acteurs répondant à ces critères et thématiques pourront devenir partenaires membre de Tipi :

LES TYPOLOGIES

- Les associations issues de la loi de 1901
- Les établissements du secteur public et/ou privé sanitaire ou d'enseignement
- Les collectivités territoriales
- Les acteurs du secteur privé, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée des actions proposées sur l'application Tipi

LES THÉMATIQUES

- Environnement
- Culture
- Education numérique
- Santé mentale
- Scolarité
- Relation parents-enfants
- Éducation
- Sport & loisirs
- Handicap
- Santé & bien être
- Devenir & être parents



ATTENTION

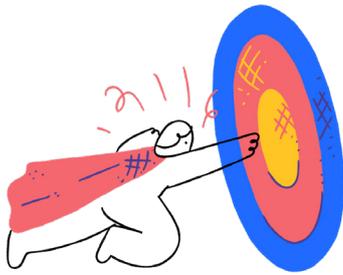
Les professions libérales, auto-entrepreneurs, micro-entreprises ne sont pas acceptées dans Tipi. Elles peuvent en revanche s'adosser aux activités de l'une des structures citées ci-dessus, pour proposer leur(s) service(s) aux parents.



EXEMPLES D'ÉLIGIBILITÉ

Voici quelques situations repères quant à l'éligibilité des partenaires membre de Tipi.

Cadre d'intervention	Éligibilité
<p>Je suis un travailleur indépendant ou j'exerce une profession libérale en proposant une action de soutien à la parentalité au sein d'une structure éligible à l'inscription sur Tipi</p>	<p>OUI, par le biais du compte de la structure éligible.</p> <p><i>Exemple :</i> Je suis art thérapeute et j'interviens dans un centre social et culturel. Mon intervention peut être communiquée via le compte membre Tipi du centre social.</p>
<p>Je suis un établissement culturel (théâtre, médiathèque, ludothèque, musée...) et je propose des activités culturelles à destination de toute la famille</p>	<p>OUI, à condition que seuls les événements ouverts à la famille soient publiés.</p> <p><i>Exemple :</i> Je suis une médiathèque et je propose des ateliers de lecture de contes entre enfants et parents.</p>
<p>Je suis une structure Jeunesse et Sport et je propose une ou plusieurs action(s) incluant les familles au cours de l'année</p>	<p>OUI, à condition que seuls les événements ouverts à la famille soient publiés.</p> <p><i>Exemple :</i> Je suis une association sportive et j'organise, pendant les vacances scolaires, des journées d'activités pour toute la famille.</p>
<p>Je suis un travailleur indépendant ou j'exerce une profession libérale</p>	<p>NON, les activités à but lucratif réduisent l'accessibilité aux familles.</p> <p>Pour rappel, Tipi a pour objectif de permettre l'accessibilité aux services de soutien à la parentalité au plus grand nombre.</p>
<p>Je suis un établissement scolaire ou une structure d'accueil Petite Enfance et je propose des actions à destination des parents d'élèves ou des parents des enfants accueillis dans la structure.</p>	<p>NON, Tipi met un point d'honneur à proposer des actions à destination de toutes les familles de territoire.</p> <p>Du fait du cadre d'intervention de ces établissements, l'accessibilité aux parents est permise aux seuls parents qui fréquentent la structure ou l'établissement.</p>



Le calendrier d'évènements Tipi

Lee



Qu'est-ce qu'un évènement Parentalité ?

C'est un évènement qui a pour but d'accompagner les parents dans leur parentalité :

"Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, dans l'apprentissage de leur rôle de parents aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin."

Un évènement parentalité peut prendre plusieurs formes : un atelier partagé entre le parent et l'enfant, un groupe d'entraide entre parents, une conférence, une journée thématique, un moment de partage.

Les évènements proposés sur Tipi doivent répondre aux critères suivants :



Favoriser la participation des parents dans toutes ses formes et valoriser leurs compétences ;



Être accessibles à l'ensemble des personnes ayant la charge d'un enfant : futurs parents, parents, grands-parents, beaux-parents, quelle que soit la configuration familiale, en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ;



Proposer une gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions ;



Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions, accessibilité) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ;



S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives, accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

Le cadre d'intervention et

les objectifs des actions inscrites



Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.



S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.



Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...



Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.



Les actions suivantes ne peuvent pas être répertoriées sur l'application Tipi :



Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : consultation de psychologue, coaching parental, séances de sophrologie, etc.) ;



Les actions dont l'accessibilité est réduite à l'unique public d'une structure (exemple : établissement scolaire) ;



Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale en leur nom (psychologue, consultant parentalité...) ;



Les actions de formation destinées à des professionnels.

Mesure d'impact : « Comment avez-vous connu notre évènement ? »

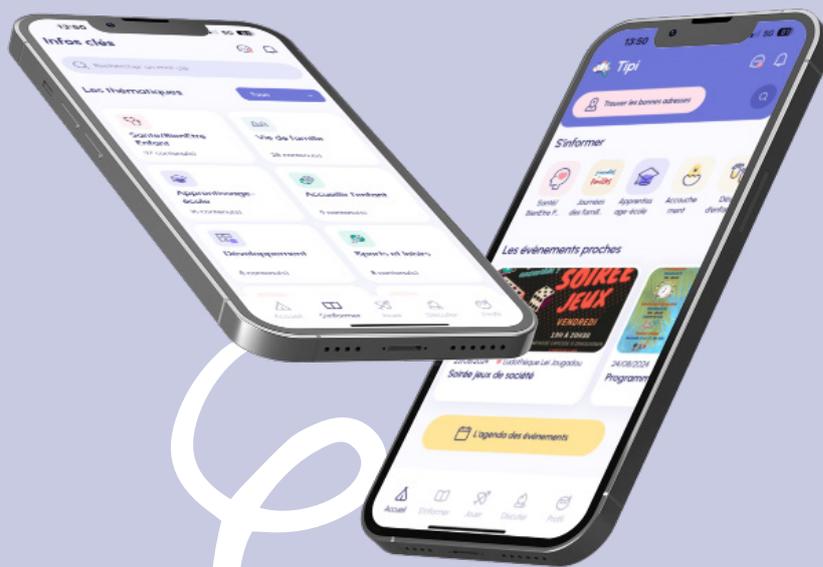
Le partenaire membre Tipi devra utiliser un outil de mesure d'impact de sa communication sur Tipi. Il peut s'agir d'un questionnaire en ligne ou encore d'une feuille d'émargement questionnant la famille sur le canal de communication lui ayant donné connaissance de l'évènement.

La Caf se réserve le droit de demander ces résultats statistiques (sans données nominatives).

Ressources à disposition



Kit de communication Tipi
Fiche pratique : les fondamentaux de Tipi
Guide d'inscription et d'animation des membres partenaires Tipi



Téléchargez Tipi !

www.tribu-tipi.fr

contact@tribu-tipi.fr



Tipi

La tribu de tous les parents

